

COMMUNE DE WIWERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Saverne

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 10

Séance du 9 novembre 2017 à 20 h 00

Sous la Présidence de Roland MICHEL, maire

Etaient présents : MICHEL Roland, BIRLE Hubert, KUHN Josiane, ANDRE Christophe, GRASS Thierry, KISTER Denis, GRESS Cathy, ZILLOTTO Christine, SALLES Célya et WURM Sébastien

Absents excusés : ESSLINGER Bernard, BURGSTAHLER Paul, BECK Muriel, RUIZ Denis et KOERIN Benoît

Le maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :
rétrocession d'un petit terrain pour création d'un trottoir (accepté à l'unanimité)

- 1) **Le compte rendu de la séance du 25 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité**

- 2) **CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT-TECHNIQUE CONTRACTUEL**
Suite à la prolongation de la disponibilité de l'agent technique titulaire, le conseil municipal décide, à l'unanimité de prolonger le contrat de l'agent technique qui le remplace, pour la période du 10 novembre 2017 au 9 juillet 2018
Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié

- 3) **ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KOCHERSBERG AU « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA) ET TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE « GRAND CYCLE DE L'EAU » CORRESPONDANT AUX ALINEAS 1°, 2°, 4°, 5°, 8°, 12° DE L'ARTICLE L.211-7 I. DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**
Le Conseil Municipal ;
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;
VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Kochersberg en date du 12 octobre 2017 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et se prononçant favorablement sur le transfert des biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA ;
VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 30 décembre 2016 du SDEA ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Kochersberg a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau ». Le détail des compétences transférées correspondant aux alinéas de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de WIWERSHEIM à la Communauté de Communes du Kochersberg en date du 1^{er} janvier 2013 ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de Communes du Kochersberg au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de WIWERSHEIM. et ses administrés ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

***D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de Communes du Kochersberg au SDEA.

***D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

4) **ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) DU BASSIN DE LA SOUFFEL AU SYNDICAT MIXTE « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA) SUITE AU TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE GRAND CYCLE DE L'EAU CORRESPONDANT A L'ALINEA 2° DE L'ARTICLE L.211-7 I. DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Conseil Municipal ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-18, L.5211-61, L.5711-4 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.3112-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Bassin de la Souffel en date du 17 octobre 2017 décidant d'adhérer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de lui transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » et se prononçant favorablement sur le transfert au SDEA des biens syndicaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU les statuts du SDEA modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 30 décembre 2016 ;

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Wiwersheim au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Bassin de la Souffel en date du 23 janvier 2008 ;

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Bassin de la Souffel est un syndicat de mixte entendu au sens des articles L.5711-1 et suivants du CGCT ;

CONSIDERANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Wiwersheim et ses administrés ;

CONSIDERANT que l'adhésion du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Bassin de la Souffel au SDEA est subordonnée à l'accord des membres de ce syndicat ;

CONSIDERANT qu'en conséquence du transfert complet de compétences ainsi opéré et sous réserve de cet accord, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Bassin de la Souffel sera dissous et la commune de Wiwersheim deviendra de plein droit membre du SDEA pour l'exercice de sa compétence "Grand Cycle de l'Eau" correspondant à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

pour les cours d'eau du bassin de la Souffel ;

CONSIDERANT que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder au transfert à l'amiable, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées au SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ; LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **D'AUTORISER** l'adhésion du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Bassin de la Souffel au SDEA.
- **DE PRENDRE ACTE** de la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Bassin de la Souffel et des conséquences patrimoniales qui en découlent.
- **DE TRANSFERER** au SDEA, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Bassin de la Souffel.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.
- **DE PRECISER** que le délégué au SDEA au titre de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune du Kochersberg assure également la représentation de la Commune de Wiwersheim au sein des instances du SDEA au titre de la compétence susmentionnée.

5) DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE ET DES ASSEMBLEES TERRITORIALES DU SDEA

Vu les explications données par M le Maire aux membres du conseil municipal

Vu l'adhésion du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) au Syndicat des Eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle (SDEA) avec le transfert complet de la compétence « grand cycle de l'eau » correspondant à l'alinéa 2° de l'article L.211-7 I du code de l'environnement.

Vu le nouveau délégué à désigner pour représenter la commune au sein de la commission locale et des assemblées territoriales du SDEA

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **DE DÉSIGNER**, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'Arrêté Interpréfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'Article 11 des Statuts Modifiés du SDEA :

M MICHEL Roland délégué de la Commune de Wiwersheim au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA

6) DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SDEA : MODIFICATION

M le maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 14 avril 2014 qui désigne les délégués communaux pour l'eau potable et pour l'assainissement au SDEA, suite au renouvellement des Conseil municipaux de mars 2014.

Il rappelle que M Hubert BIRLE, adjoint au maire, avait été désigné comme délégué de la commune de Wiwersheim au sein de la Commission Locale **Assainissement** et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA ;

Il informe que M Hubert BIRLE a démissionné de cette fonction, aussi il y a lieu de désigner un nouveau délégué.

APRES avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE DÉSIGNER,

Pour l'assainissement : M Christophe ANDRE, adjoint au maire, délégué de la commune de Wiwersheim au sein de la Commission Locale Assainissement

7) FORMATION AUX PREMIERS SECOURS : CONVENTION AVEC LE SDIS

Le maire soumet aux conseillers municipaux la convention proposée par le SDIS du Bas-Rhin (Service d'Incendie et de Secours) pour la formation aux premiers secours destinée aux agents communaux et conseillers municipaux.

La formation se déroulera le samedi 18 novembre 2017 (toute la journée) et sera dispensée par 2 formateurs du SDIS. La formation est prévue pour 10 personnes. Le coût pédagogique est de 52,90 € par stagiaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise le maire à la signer

8) CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} classe

Vu que Mme LONJON Dominique, secrétaire de mairie au grade de rédacteur remplit les conditions pour l'avancement de grade,

Vu que Mme LONJON Dominique est inscrite au tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2017

Vu que son dossier est soumis à l'avis de la CAP du 28 novembre 2017

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un emploi permanent de **rédacteur principal de 2^{ème} classe**.

9) DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire suivante :
SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recette

Compte 777 chapitre 042 : + 1,00 € Compte 6419 chapitre 013 : - 1,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépense

Compte 13913 chapitre 040 : + 1,00 € Compte 2111 chapitre 21 : - 1,00 €

10) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Antonia CALDEROLI-LOTZ pour l'acquisition, à titre gratuit, d'une petite parcelle de terrains (0,14 ares) située devant la propriété n°32 Route de Saverne (angle rue des Vignes). Cette parcelle permettra la création d'un petit trottoir devant l'entrée du garage de cette même propriété. Elle sera classée dans la voirie communale.

Divers

- Le marché de Noël aura lieu les 2 et 3 décembre 2017

- La fête de Noël des Séniors est prévue le dimanche 17 décembre 2017

- Cimetière : un règlement est à l'étude et des concessions seront mises en place pour 2018

La séance est levée à 21 heures 30